



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Melun, le 17/11/2020

Invitation presse

Contrôles ciblés sur tout le département, mercredi 18 novembre

Compte-tenu de l'accidentalité élevée dans le département de Seine-et-Marne et pour prévenir des dangers de la route plus nombreux à l'occasion des changements d'heure et des conditions dégradées en automne, les forces de l'ordre se mobilisent.

Un contrôle spécifique sur les équipements de sécurité aura lieu ce mercredi 18 novembre sur l'ensemble du département.

Points de contrôles :

- **DDSP** : Vaux le pénil – 112 route de Nangis à hauteur de la Boulangerie Firmin – 06H45 à 08H15
- **GENDARMERIE** : Saint Germain Laxis – rond point de la RN 36 et de l'Autoroute 5 – 16H00 à 18H00
- **CRS** : Contrôles en patrouilles dynamiques toute la journée sur A104, A4 et RN104.

Si les conditions météo le permettent, un contrôle vitesse sera organisé de 14h30 à 16h30 sur l'A104 en chaussée intérieure commune de Pomponne avec interception des contrevenants sortie n°11

Si vous êtes intéressé, merci d'envoyer un courriel au Bureau de la Communication Interministérielle



PLUIE, BROUILLARD, NEIGE, VERGLAS...
Adaptez votre conduite aux conditions météorologiques !

- en cas d'intempéries, les limites de vitesse autorisées sont revues à la baisse
- en cas de conditions extrêmes, différez votre déplacement et suivez les recommandations de Météo France

Avant de prendre la route en hiver, n'oubliez pas :

- de vérifier la pression et l'état de vos pneus
- de vérifier le niveau du liquide lave glace anti-gel
- de prévoir un kit de survie (couverture, nourriture, eau)

SECURITE ROUTIERE TOUS RESPONSABLES

A L'AUTOMNE, NE VOUS LAISSEZ PAS SURPRENDRE PAR LA BAISSSE DE LA LUMINOSITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES !

Automobilistes : adaptez votre vitesse pour éviter toute perte d'adhérence sur les chaussées glissantes,
Piétons : optez pour des vêtements clairs et adoptez les bandes réfléchissantes,
Cyclistes : le gilet réfléchissant est recommandé et obligatoire si vous circulez hors agglo et que la visibilité est faible.

EN 2019, SUR LA ROUTE ON INVERSE LA TENDANCE ET ON CHOISIT LA VIE... SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

En voiture

Les feux de position (ou "veilleuses")

Ils vous permettent uniquement d'être vu des autres usagers, mais pas de mieux voir. Vous devez les allumer dès que la luminosité décline légèrement. En ville, ils peuvent suffire si la visibilité est suffisante. Attention : il est interdit de circuler sans feux la nuit, même en ville.



Les feux de croisement (ou "codes")

Ils permettent à la fois d'être vu des autres usagers et de mieux voir la route à 30 mètres. Ils peuvent être utilisés en toutes circonstances la nuit et doivent être utilisés le jour s'il pleut, s'il neige ou s'il y a du brouillard. Sur une chaussée non éclairée, ils remplacent les feux de route lorsque vous croisez d'autres véhicules, pour éviter d'éblouir leur conducteur.



Les feux de route (ou "pleins phares")

Ils vous permettent de voir à au moins 100 mètres. Très éblouissants, ils sont utilisés la nuit, lorsque la route n'est pas éclairée et qu'aucune voiture ne roule en sens inverse. Si c'est le cas, repassez en feux de croisement afin de ne pas éblouir les autres conducteurs.



Les feux de brouillard avant

Ils sont utilisés en complément des feux de croisement, en cas de forte pluie, de brouillard ou de chute de neige. Ils peuvent également être employés pour éclairer une route étroite et sinueuse.



Les feux de brouillard arrière

Très éblouissants, ils ne peuvent être utilisés qu'en cas de brouillard ou de chute de neige, mais jamais sous la pluie.



	FEUX DE POSITION	FEUX DE CROISEMENT	FEUX DE ROUTE	FEUX DE BROUILLARD AVANT	FEUX DE BROUILLARD ARRIÈRE
VILLE ÉCLAIRÉE	✓	OU ✓			
VILLE NON ÉCLAIRÉE		✓	OU ✓		
CHAUSSÉE ÉCLAIRÉE (HORS AGGLOMÉRATION)		✓			
CHAUSSÉE NON ÉCLAIRÉE		✓	OU ✓	✓ *	
PLUIE		✓		✓ **	
NEIGE		✓		✓	✓
BROUILLARD		✓		✓	✓

* Route étroite et sinueuse
** En cas de forte pluie

Cabinet du Préfet Bureau de la communication interministérielle

Tel : 01 64 71 75 95 – 01 64 71 75 29
Mel : pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr
www.seine-et-marne.gouv.fr
@Prefet77

12, rue des Saints-Pères
77000 Melun

